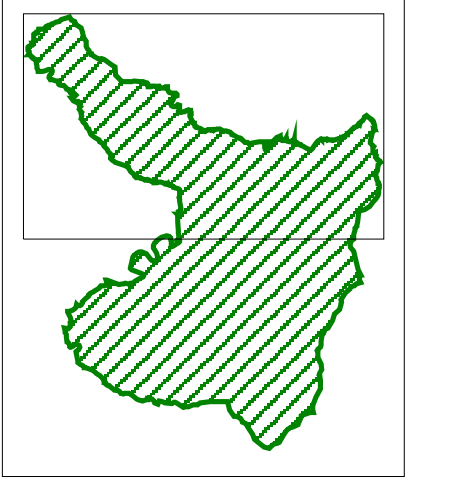


Commune d'Aries-sur-Tech

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)

Plan n°1 (Nord)

- R18 Numéro de zone
- Zones directement exposées aux risques
- zones à risque fort
- zones à risque moyen et faible
- Zones non directement exposées aux risques
- Périmètre d'application du règlement P.P.R.



Prescription : 10 janvier 2000
 Elaboration : avril 2003
 Ajustements : juin 2006

Echelle : 1 / 5000

Remarque : Le recul de précaution applicable à toute construction par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises, n'est pas systématiquement mentionné sur le plan par la zone rouge. Le recul est défini dans le Règlement du PPR au paragraphe IV.1.3 page 45

